



GUIDE D'ETUDE

FORMATION PROFESSIONNELLE MANDATAIRES BENELUX EN MARQUES ET EN MODÈLES

1. Introduction

La fondation Formation Professionnelle Mandataires Benelux en Marques et en Modèles organise une formation professionnelle à temps partiel pour les mandataires en marques et en modèles qui sont en formation.

La formation s'adresse aux candidats mandataires en marques et en modèles qui ont une formation préalable en droit. Il est requis pour la participation à la formation professionnelle que les candidats aient au moins un an d'expérience professionnelle en tant que conseiller (débutant) en marques.

Il est préférable que les participants aient bénéficié d'une formation universitaire dans le domaine juridique, ou d'une formation professionnelle en matière de droits ou de pratique judiciaire au niveau de l'enseignement supérieur. Un entretien préalable sera organisé avec les candidats qui ne satisfont pas à ces critères. Il est requis pour la participation à la formation professionnelle que les candidats qui disposent d'un diplôme de maîtrise aient au moins un an d'expérience professionnelle pertinente dans la pratique des marques et modèles. Pour les candidats ayant suivi une formation professionnelle ou du niveau bachelier, un minimum de 3 ans d'expérience professionnelle est demandé. A titre de preuve, le candidat doit produire une attestation de son (ancien) employeur. Un entretien préalable sera organisé pour les candidats qui ne répondent pas à ces conditions. Les candidats qui ne répondent pas aux critères d'inscription ont la possibilité de suivre la formation, mais alors sans pouvoir participer à l'examen.

S'il s'avère en cas de contrôle que la déclaration n'est pas correcte, la direction de la FBMM aura la compétence d'exclure le candidat de la formation.

La première année de la formation est orientée sur un transfert de connaissances théoriques et se termine par un examen écrit. La deuxième année s'oriente vers l'apprentissage d'aptitudes spécifiques et se conclut par un examen oral.

Conjointement avec l'exigence de trois années d'expérience professionnelle pertinente, le diplôme donne accès à l'utilisation de la marque de certification BMM.

Paul Geerts, professeur à l'université de Groningen, est nommé premier enseignant principal. Il sera assisté par l'enseignant principal Marie Christine Janssen, professeur à la Katholieke Universiteit Leuven.

La fondation Formation Professionnelle Mandataires Benelux en Marques et en Modèles est dispensée en deux langues (français et néerlandais) avec une interprétation simultanée. La traduction simultanée ne peut être garantie qu'à partir de deux inscriptions francophones. Pour la régime linguistique voir point 8.

2. Objectifs de la formation

La fondation Formation Professionnelle Mandataires Benelux en Marques et en Modèles a pour but de vous préparer à la pratique du métier de mandataire en marques et en modèles. C'est pourquoi la formation offerte est centrée sur la pratique. Dans l'optique du métier de mandataire en marques et en modèles, les éléments suivants ont donc été repris dans le programme :

- la formation professionnelle entend enseigner et approfondir la connaissance du droit de la propriété intellectuelle en général et du droit des marques et des modèles en particulier ;



- la formation professionnelle entend enseigner et approfondir les aptitudes pratiques utiles pour bien exercer le métier;
- la formation professionnelle entend enseigner et approfondir l'attitude professionnelle et la compréhension des divers aspects de la pratique professionnelle.

3. Matériel

Par demi-journée de cours, l'enseignant (principal) présente un relevé de la matière à étudier, empruntée aux manuels à acquérir avant la formation, et un syllabus qui comprend les références de la jurisprudence obligatoire, la bibliographie et les travaux éventuels à domicile (cas pratiques).

Ci-dessous la littérature Francophone de base qui est obligatoire :

- De Francquen, S. Dusollier, Manuel de droits intellectuels, Anthemis 2015
- Code en poche – Code de la propriété intellectuelle, Larcier 2017

Le cas échéant, les professeurs indiquent les parties des manuels que les candidats doivent étudier pour quelle partie de la formation. À titre indicatif, la charge totale de lecture par demie journée s'élève à 100 pages.

La FBMM remet ces livres aux candidats lors de la première rencontre du cycle de formation.

4. Méthode de travail

a. Les sessions

La formation professionnelle BMM consiste principalement en des sessions journalières de 6 heures avec une pause d'un quart d'heure le matin et l'après-midi. Un repas est offert durant toutes les sessions. Le programme commence avec une session de deux jours, le logement étant compris. L'accommodation de logement est réservée et payée par l'organisation de la formation.

On attend de l'étudiant une participation active pendant la formation. Dans la première année on a choisi une méthode de travail par laquelle vous étudiez la matière avant la session et vous effectuez un travail pratique que vous remettez. L'idée qui sous-tend cette méthode est que vous venez de cette manière bien préparé à la réunion. De plus, l'enseignant est en mesure de signaler les points difficiles avant la session et d'adapter son cours.

b. Devoirs

Le schéma des devoirs est rédigé au commencement de la formation professionnelle. La solution du cas présenté comme devoir doit être introduite par voie électronique préalablement à la session : la date et l'heure butoirs pour l'introduction de la solution seront mentionnées à l'occasion du premier devoir. Les solutions introduites tardivement ne seront en principe plus prises en compte pour la correction (sauf exception, comme un cas de force majeure).



Les devoirs seront cotés par suffisant/insuffisant. Le volume maximal pour chaque solution d'un devoir s'élève à deux pages A4 (recto uniquement), sauf mention contraire dans le devoir. Utilisez une police de caractère normale (par exemple Arial 10) avec un espacement de 1,5 entre les lignes. Suite à la journée de formation, une réponse modèle du devoir sera publiée le plus souvent possible.

c. L'environnement pédagogique virtuel

La formation s'appuiera sur l'environnement pédagogique virtuel Moodle. BBMM Moodle offre aux utilisateurs une plate-forme 24h sur 24 avec un espace pour la publication de communiqués, les informations relatives à la formation (programme, guide des études), le matériel didactique, les cas pratiques et l'envoi des travaux, des forums de discussion avec les autres étudiants, la consultation des résultats personnels, etc.

5. Régime des absences

Dans des cas particuliers d'absence et de non remise du travail à domicile, une dispense peut être demandée. Elle peut être demandée quatre fois maximum (quatre demi journées) pour la présence au cours et trois fois pour le travail à domicile pendant la première année. Elle peut être demandée une fois maximum (deux demi journées) pour la présence au cours pendant la seconde année

6. Admission en seconde année

Le candidat est admis en seconde année s'il/elle

1. a réussi l'examen écrit; ou
2. n'a pas réussi l'examen écrit, mais n'a pas obtenu plus de trois notes insuffisantes pour les travaux à domicile.
3. Si un candidat a obtenu plus de trois notes insuffisantes pour les travaux à domicile, il/elle peut prendre part à la seconde année; toutefois, il faut refaire tous les travaux à domicile de la première année. Le candidat n'assiste pas à nouveau aux journées de cours de la première année. Le candidat peut choisir lui-même de suivre à nouveau les cours de la première année contre paiement d'un droit de € 2.000,= TVA non comprise.
4. Enfin, le candidat peut choisir de participer à la seconde année et de ne pas présenter l'examen. Ce candidat reçoit un certificat de participation au terme de la formation de deux ans.

7. Règlement formation professionnelle

a. Examen écrit

- Les candidats participent à l'examen écrit à condition d'avoir respecté les règles d'absence (maximum 4 demi-jours d'absence la première année) et d'avoir obtenu le nombre requis de notes suffisantes pour les travaux pratiques à domicile (maximum 3 notes insuffisantes sur les 9 travaux à faire).
- Le candidat a au total trois possibilités de présenter l'examen écrit à l'intérieur de quatre moments successifs de contrôle (une fois l'examen et deux possibilités de repêchage).
- L'examen écrit est organisé à la fin de la première année (décembre).
- Le premier examen écrit de repêchage a lieu avant le début de la seconde année (en février).
- Le troisième moment de contrôle est parallèle à l'examen et à l'examen de repêchage de la formation qui suit la formation suivie par le candidat.
- Si l'examen écrit n'est pas réussi après trois examens, le candidat devra parcourir encore une fois la formation complète avant de pouvoir participer à nouveau à l'examen écrit.
- Le candidat réussit l'examen écrit s'il obtient au minimum la note 5,5 ainsi qu'au moins 16 des 30 points pouvant être obtenus pour la première des questions ouvertes (concernant la procédure



d'enregistrement). La commission d'examen se réserve le droit d'appliquer une autre cotation. Dans ce cas, la commission d'examen en informera le candidat quinze jours au préalable. Si la commission d'examen le juge nécessaire après l'examen, elle pourra adapter la cotation d'une ou de plusieurs questions en faveur du candidat.

b. Examen oral

- Les candidats peuvent participer à l'examen oral, à condition d'avoir réussi l'examen écrit et d'avoir respecté les règles d'absence de la seconde année (avoir manqué au maximum une journée sur le total des sessions de cours)
- En cas de dépassement des absences permises, le candidat n'est pas admis à l'examen oral.
- Le candidat a au total trois possibilités (une fois l'examen et deux possibilités de repêchage) pour présenter l'examen oral à l'intérieur de quatre moments successifs de contrôle.
- L'examen oral est organisé à l'issue de la seconde année dans la seconde moitié de janvier.
- L'examen oral de repêchage a lieu au mois de février suivant.
- Le troisième moment de contrôle est parallèle à l'examen et à l'examen de repêchage qui suit la formation suivie par le candidat.
- Le candidat réussit l'examen oral s'il obtient au minimum la note 5,5.

c. Clôture de la formation

- Le candidat réussit la formation professionnelle s'il/elle réussit aussi bien l'examen écrit que l'examen oral.
- Si le candidat ne réussit pas après les trois possibilités d'examen (écrit ou oral), il doit reprendre entièrement la formation. Aucune dispense n'est accordée.



Scénarios à titre d'exemple:

- 1. Le candidat obtient plus de 3 notes insuffisantes pour les travaux à domicile pendant la première année**
Le candidat peut participer à la seconde année, il doit cependant refaire tous les travaux à domicile de la première année. Le candidat n'assiste pas à nouveau aux cours de la première année. Le candidat peut choisir lui-même d'assister à nouveau aux cours de la première année contre paiement d'un droit de € 2.000,= TVA non comprise.
- 2. Le candidat est absent à plus de 3 demi-jours en première année**
Idem scénario 1.
- 3. Le candidat obtient trois notes insuffisantes ou moins, mais échoue au premier examen écrit et à l'examen de repêchage**
Le candidat peut encore présenter une fois l'examen écrit. Le moment de contrôle est parallèle à l'examen ou examen de repêchage de la formation qui suit la formation suivie par le candidat.
- 4. Le candidat échoue trois fois à l'examen écrit**
Le candidat doit refaire la formation dans son intégralité. Aucune dispense n'est accordée. Le candidat peut choisir de recevoir un certificat de participation.
- 5. Le candidat est absent à plus d'une journée de cours en seconde année**
Le candidat n'est pas admis à l'examen oral et la ou les journées d'absence doivent être comblées l'année suivante. Le candidat peut choisir de ne pas présenter l'examen et de recevoir un certificat de participation.
- 6. Le candidat échoue au premier examen oral et au premier examen oral de repêchage**
Le candidat peut encore présenter une fois l'examen oral. Le moment de contrôle est parallèle à l'examen ou examen de repêchage de la formation qui suit la formation suivie par le candidat.
- 7. Le candidat réussit l'examen écrit mais échoue quatre fois à l'examen oral**
Le candidat doit refaire la formation dans son intégralité. Aucune dispense n'est accordée. Le candidat peut choisir de recevoir un certificat de participation.

8. Régime linguistique

La formation professionnelle des mandataires Benelux en marques et en modèles est donnée en langue néerlandaise à la base. Toutefois, si deux candidats francophones au moins participent à la formation, leur participation sera soutenue par une traduction simultanée des cours en Français grâce à un système de traduction en chuchotage. Tout le matériel écrit, comme la correspondance, les imprimés des présentations, les livres de cours, les missions de devoir et tout autre matériel didactique sera également traduit en Français. Si et pour autant que le contenu d'un certain cours le permet, la Direction peut décider que le cours sera donné en Anglais pour tous les participants.

En outre, un candidat peut choisir de passer l'examen écrit et oral en Anglais. Cela signifie que ce candidat peut répondre en Anglais aux questions de l'examen écrit, qui sont rédigées en Néerlandais (et en Français si des candidats francophones participent à la formation). Si le candidat choisit de passer l'examen oral en Anglais, les examinateurs s'exprimeront en principe entièrement en Anglais et toutes les questions devront être répondues en Anglais. Les examinateurs pourront toutefois utiliser du matériel rédigé en Néerlandais ou en Français.



9. Certificat de participation

Si vous avez suivi la formation professionnelle en totalité, il vous est délivré le Certificat de participation à la formation professionnelle Mandataires Benelux en marques et en modèles. Le candidat reçoit également une liste reprenant les résultats chiffrés de ses examens. Pour recevoir une mention honorable, le candidat doit obtenir au moins 7,5 tant pour l'examen écrit que pour l'examen oral, avec une moyenne de 8.

Si le candidat décide de ne pas participer aux examens, il pourra obtenir à la fin de la formation un certificat de participation. Dans ce cas, le candidat ne pourra toutefois pas utiliser la marque de certification de Mandataire BMM.

10. Evaluation

La formation professionnelle est évaluée au moyen d'évaluations écrites à l'issue de chaque session de cours. Nous apprécions au plus haut point votre collaboration à l'évaluation. Les résultats de l'évaluation sont discutés avec l'enseignant concerné, l'enseignant principal et le conseil d'administration de la Fondation FBMM. Le Secrétariat FBMM est évidemment accessible à tout moment pour entendre vos questions ou remarques intermédiaires.

Le Secrétariat est le point de contact pour les questions touchant au lieu des cours. Pour les questions relatives à la formation, vous pouvez toujours vous adresser au Secrétariat FBMM, les coordinateurs de la formation et aux enseignants principaux.

Après le cycle de formation de deux ans, il sera également demandé aux candidats réussis de remplir une évaluation électronique.

11. Les conditions générales

Des conditions générales s'appliquent à la formation professionnelle. Vous les trouverez sur [le site web](#) sous "inscriptions".

Dans certains cas ou pour certains groupe de cas, la direction de la FBMM a la compétence d'intervenir par rapport à des situations de nature inéquitable prédominante qui se manifesteraient dans le cadre de l'application du règlement. La direction se réserve le droit de modifier les critères d'admission, la formation, l'organisation, les examens et toute autre partie ou aspect de la formation et des informations reprises dans le présent guide d'étude.

12. Contact

<p>Enseignants principaux</p> <p>Paul Geerts Marie-Christine Janssens</p>	<p>Coordinateurs de la formation</p> <p>Ellen Gevers Ruth Vermeire Ignace Vernimme</p>
<p>Secrétariat FBMM</p> <p>Le Secrétariat est le point de contact pour les questions touchant au lieu des cours.</p> <p>Monique van Schevicoven et Saskia van Dijk-Struyk Lodewijk de Vromestraat 25, NL-3962 VG Wijk bij Duurstede (NL) Téléphone +31 343 575 397; pendant les jours de cours +31 6 489 481 59 e-mail secretariaat@bbmm.info</p> <p>Veuillez envoyer vos éventuelles questions par courriel au secrétariat.</p>	

bbmm / fbmm

Beneluxlichting Beroepsopleiding Merken- en Modellingemachtigden
Fondation Benelux Formation Professionnelle Mandataires
en Marques et Modèles



GUIDE D'ETUDE